

## La Carte nationale d'identité

La CNI est depuis le 28 mars 2017 délivrée uniquement dans les mairies équipées d'au moins un dispositif de recueil (comme Châlons-en-Champagne, Suippes, Reims, Sainte Menehould...) Une pré-demande en ligne peut être faite ce qui une fois dans la commune de dépôt du dossier permettra aux opérateurs de valider les documents et donc d'éviter de vous faire attendre. Pour cela vous pouvez aller sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>.

En créant votre compte vous pourrez aussi accéder à la demande de passeport. La Carte nationale d'identité devra être retirée au même endroit dans un délai maximum de 3 mois.

### Quelle est sa durée de validité ?

Les cartes d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2014 aux personnes majeures comportent désormais une durée de validité de 15 ans. *Celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 restent valides 5 ans supplémentaires après leur date d'expiration (sauf si vous étiez MINEUR au moment de sa délivrance).*

Pour les personnes mineures, les cartes nationales d'identité restent valables 10 ans.

Depuis 2016, le ministère de l'Intérieur a autorisé un possesseur de CNI prorogée ou en voie de l'être à demander son renouvellement gratuitement en justifiant son intention de voyager dans un pays acceptant la CNI française (présentation du titre de transport, de la réservation, d'une attestation de l'employeur pour un voyage professionnel) et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport en cours de validité. Toutes les pièces nécessaires sont différentes selon les situations de la carte.

Vous pouvez affiner votre situation sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>